

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le 
ID : 065-246500573-20191203-2019_132B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 décembre 2019

N° 2019-132B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :
10
Qui ont pris part à la délibération :
9
Votes pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation :
26 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 décembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du château Ségure à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (9) : Mme BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MIR Jean-Henri, MOUNIQ Jean

Absent excusé : M. ROTGE Gilbert

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 a été approuvé le 5 juillet 2018. L'objectif majeur est l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage.

Ce troisième schéma s'inscrit dans la poursuite du schéma précédent avec une volonté collective forte d'aboutir à la sédentarisation pour quelques 300 ménages identifiés et volontaires.

Pour mener à bien cet objectif, une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été créée à l'échelle départementale. Dans le cadre d'un appel d'offres pour sa mise en œuvre, deux prestataires ont été retenus : l'association SAGV 65 pour le volet social et Monsieur Jean Garlat, architecte DPLG pour le volet technique. Le marché leur a été notifié en date du 2 juillet 2019.

OBJET : CD 65 – Convention de partenariat MOUS

Dans ce cadre et pour faire suite à la réunion organisée entre les EPCI, le Département et l'Etat au second semestre 2018 relative à la participation financière à la MOUS basée sur des notions de solidarité départementale et d'intelligence collective, un projet de convention est proposé par le Département afin de formaliser notre partenariat.

Conformément à la répartition financière établie et mentionnée à l'article 5 de la MOUS, un appel de fonds nous sera adressé annuellement à partir de 2020 avec un réajustement au réel pour la 3^{ème} année, soit en 2022.

Le montant annuel prévisionnel pour 2020 et 2021 pour la CCAL s'élève à 1 250 €.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention et demande aux membres du bureau communautaire d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire :

- Approuve le projet de convention tel qu'exposé par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU